

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 24 septembre 2010

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2010-11-4-5

Service consulté

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE HAUT-RHIN

Résumé : Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est entré en vigueur le 1er janvier 2010. Il remplace les contrats aidés, Contrat d'Avenir (CAV) et Contrat d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), issus du Plan de cohésion sociale.

Aux termes de la loi, le Conseil Général est tenu de verser une aide à l'employeur lorsque sont embauchés des bénéficiaires du rSa sous CUI. Cette aide financière est versée par l'Agence de Paiement et de Services (ASP), sur la base d'une convention de gestion.

Le présent rapport qui ne génère pas de dépense supplémentaire, vise à adapter cette convention initiale à la réglementation en vigueur, par voie d'avenant, pour permettre, suite aux différentes sessions budgétaires, le versement des aides à l'employeur.

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion a prévu la mise en place du Contrat Unique d'Insertion (CUI) à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Général est tenu de financer et verser l'aide aux employeurs de bénéficiaires du rSa sous CUI. Cette mission a été déléguée à l'Agence de Paiement et de Services (ASP) sur la base d'une convention de gestion validée par les élus réunis en Commission Permanente le 22 janvier et signée consécutivement le 25 janvier 2010.

Concomitamment à la montée en charge des CUI, les contrats aidés issus du Plan de cohésion sociale, soit les Contrats d'Avenir (CAV) et les Contrats d'Insertion-Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA), et qui ont été signés jusqu'à la fin 2009, sont encore actifs en 2010 et 2011. L'aide aux employeurs de ces contrats est versée par la CAF et la CMSA.

Lors de l'adoption du budget primitif du Conseil Général en décembre 2009, un crédit de 4 790 000 € a été voté pour le paiement des aides à l'employeur de bénéficiaires du rSa en contrat aidé avec une première répartition entre les différents types de contrat. Néanmoins, il y a lieu d'actualiser cette répartition budgétaire au vu de l'évolution du nombre de ces contrats et conformément aux obligations de la loi.

Le présent rapport a pour objet d'adapter la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion avec l'ASP, à la nouvelle réglementation en vigueur, pour y intégrer les décisions actées lors des différentes sessions budgétaires du Conseil Général du Haut-Rhin.

À cette fin, il est proposé d'autoriser la validation et la signature par le Président du Conseil Général de l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and a tilde-like mark below the vertical line.

Charles BUTTNER



**AVENANT N°1 à la
CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX EMPLOYEURS
DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Vu la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion signée le 25 janvier 2010,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 24 septembre 2010 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par M. le Président du Conseil Général,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Edward JOSSA,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention initiale intitulé « DISPOSITIONS FINANCIERES » est remplacé par les dispositions suivantes :

« La participation financière du Département du Haut-Rhin versée à l'ASP est fixée, pour chaque exercice, par décision budgétaire du Conseil Général. Pour 2010, le montant voté le 9 décembre 2009 au Budget Primitif est de 1 916 000 € dont 1 884 590 € au titre des crédits d'intervention.

Pour les années 2011 et 2012, les crédits votés au titre du dispositif CUI par décision(s) budgétaire(s) du Conseil Général du Haut-Rhin seront affectés à l'ASP sur le compte mentionné à l'article 4 de la convention initiale.

Dans les cas où des crédits supplémentaires seraient votés au titre du dispositif CUI en cours d'exercice par décision budgétaire du Conseil Général, ces crédits seraient affectés à l'ASP sur le compte mentionné à l'article 4 de la convention initiale, après que la décision budgétaire sera rendue exécutoire.

La dotation versée par le Conseil Général à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention,
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2010 et pour toute la durée de la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion.

Fait à, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE
L'ASP**